Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0261

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 57 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

BreizhGo Express Nord Armor : Avenant n°1 à la convention cadre entre la Région Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

Exposé des motifs

Le Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Communauté (LTC) a approuvé, par délibération du 17 décembre 2024, la convention-cadre avec la Région Bretagne et d'autres EPCI (Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, et Lamballe Terre & Mer) relative au projet BreizhGo Express Nord Armor.

Ce projet vise à renforcer l'offre ferroviaire TER entre Lamballe et Brest, et plus spécifiquement entre Lannion et Lamballe, par l'acquisition de 3 rames TER supplémentaires et l'ajout de 17 circulations TER supplémentaires par jour de semaine. Pour LTC, cela représente 12 arrêts TER supplémentaires par jour dès le 1er septembre 2026, soit une augmentation de 21% par rapport à 2024.

La convention initiale prévoyait une contribution financière de LTC pour :

- La participation à l'investissement pour l'acquisition de 3 rames de TER supplémentaire amorties sur 35 ans : 2,22 M€ au global (soit 63 374,27 €/an en moyenne).
- La participation à l'exploitation des circulations TER supplémentaires: 1,05 M€ au global (soit 132 479 €/an).
- Soit une participation cumulée de 195 853,27 €/an.

Le Président de la Région Bretagne s'était engagé, lors des échanges, à une clause de revoyure de l'accord en cas de possibilité pour la Région de lever une nouvelle ressource.

Lors de sa dernière session plénière, le Conseil régional de Bretagne a voté l'instauration d'un Versement Mobilités Régional et Rural (VMRR), effectif à partir du 1er janvier 2026. Cette nouvelle ressource permet à la Région de proposer de reprendre à son propre budget le financement de la totalité du déficit d'exploitation induit par le projet BreizhGo Express Nord Armor.

Cette proposition est intégrée dans l'Avenant n°1, cet avenant modifie l'article 3 de la convention-cadre pour fixer la contribution des Collectivités Partenaires à 0% des coûts d'exploitation. Pour Lannion Trégor Communauté, cela représente une économie annuelle de 132 479 € sur le budget de fonctionnement. Le financement des rames nécessaires demeure inchangé.

L'Avenant n°1 modifie également l'article 4 pour prévoir l'émission d'un seul titre de recette (en investissement pour les rames) au lieu de deux titres (investissement et fonctionnement) lors de l'appel de fonds annuel par la Région.

Sous réserve de l'approbation par l'ensemble des parties, cet avenant sera présenté au vote du Conseil régional avant la fin 2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

VU La délibération n° CC_2024_0164 du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2024, portant sur l'approbation du protocole de coopération entre la Région Bretagne et les EPCI du Nord des Côtes d'Armor, pour préparer une nouvelle gouvernance des mobilités en Bretagne, avec la création du Syndicat Mixte type SRU appelé Bretagne Mobilités, et pour coopérer pour une offre de mobilités durables décarbonée, en développant l'offre TER à infrastructure constante à l'horizon de septembre 2026 ;

VU La délibération n° CC_2024 0235 du Conseil Communautaire, en date du 12 novembre 2024, décidant de l'arrêt du Plan de Mobilité de LTC, pour la période 2025-2030, dans le plan d'actions duquel figure le renforcement de l'offre TER ;

VU La délibération n° CC_2024 0266 du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention-cadre entre la Région Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer : développement de l'offre TER dans le cadre du projet Bretagne Nord Armor Nord ;

VU L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités – Energies » en date du 27 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 65 pour)
Ne participent pas au vote :
AURIAC Cécile
MAINAGE Jacques

DECIDE DE :

APPROUVER L'avenant n°1 entre la Région Bretagne et les EPCI du Nord des Côtes d'Armor entre Lannion et Lamballe (LTC, GPA, LAC, SBAA, LTM) portant sur la suppression de la prise en charge d'une partie du déficit d'exploitation du renforcement d'offre TER par les EPCI.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

BreizhGo Express Nord Armor

AVENANT N°1 à la CONVENTION CADRE ENTRE
La Région Bretagne ET Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

VU la convention cadre *BreizhGo Express Nord Armor* en date du 17 mars 2025 ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton / CS 21101 / 35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « Région Bretagne » ou « Région »

D'une part,

ET :

L'EPCI Lannion-Trégor Communauté,

1 rue Monge / CS 10761 / 22307 Lannion Cedex

Représenté par Monsieur Gervais EGAULT, agissant en sa qualité de Président de Lannion-Trégor Communauté

ET :

L'EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération,

11 rue de la Trinité / 22200 Guingamp

Représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

ET :

L'EPCI Leff Armor Communauté,

Moulin de Blanchardeau / CS 60036 / 22290 Lanvollon

Représenté par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, agissant en sa qualité de Président de Leff Armor Communauté

ET :

L'EPCI Saint-Brieuc Armor Agglomération,

5 rue du 71e R.I / 22000 Saint-Brieuc

Représenté par Monsieur Ronan KERDRAON, agissant en sa qualité de Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

ET :

L'EPCI Lamballe Terre & Mer,

Espace Lamballe Terre & Mer / 41 rue Saint-Martin / 22404 Lamballe-Armor

Représenté par Monsieur Thierry ANDRIEUX, agissant en sa qualité de Président de Lamballe Terre & Mer

Ci-après dénommés collectivement « les Collectivités partenaires ».

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Par convention signée le X, la Région Bretagne et les Collectivités partenaires ont organisé les modalités de financement et de suivi du projet *Breizhgo Express Nord Armor*.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revoir les modalités de participation des Parties, notamment pour ce qui concerne la partie exploitation du projet.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

L'article 3 – MONTANT DE L'AIDE, est modifié comme suit :

La Région et les Collectivités partenaires se sont accordées sur la clé de répartition du projet *BreizhGo Express Nord Armor*, relatif au tronçon ferroviaire <Lannion-Plouaret-Trégor-Lamballe> et cohérent avec les ressorts territoriaux des Collectivités partenaires. Il a été convenu que les Collectivités partenaires assument 30% du coût d'acquisition de nouveaux matériels ferroviaires (3 Regio2N) et 0% des coûts d'exploitation pour la section considérée Lannion-Lamballe (46% du coût total du développement). En conséquence, les Collectivités partenaires s'engagent ainsi à financer les coûts définis à l'article 2.2 selon la répartition suivante :

	% du coût du projet
Lannion Trégor Communauté	3,04111455397449 %
Guingamp Paimpol Agglomération	2,58457279603061 %
Leff Armor Communauté	1,36013021559717 %
Saint-Brieuc Agglomération	4,67684171632803 %
Lamballe Terre & Mer	2,1373407180697 %

Article 3.1 – Aide à l'exploitation

Il n'y a pas d'aide à l'exploitation, la Région prenant en charge l'intégralité de ces coûts.

Article 3.2 – Aide à l'acquisition de matériels roulants

Les aides à l'acquisition de matériels roulants se définissent ainsi pour chacune des Collectivités partenaires.

Année	Montant annuel 3 rames	*Montant annuel Lannion Trégor Communauté*	*Montant annuel Guingamp Paimpol Agglomération*	*Montant annuel Leff Armor Communauté*	*Montant annuel Saint-Brieuc Agglomération*	*Montant annuel Lamballe Terre & Mer*
2024	177 817,6 €	5 407,6 €	4 595,8 €	2 418,6 €	8 316,2 €	3 800,6 €
2025	332 071,7 €	10 098,7 €	8 582,6 €	4 516,6 €	15 530,5 €	7 097,5 €
2026	1 119 726,3 €	34 052,2 €	28 940,1 €	15 229,7 €	52 367,8 €	23 932,4 €
2027	2 284 174,6 €	69 464,4 €	59 036,2 €	31 067,7 €	106 827,2 €	48 820,6 €
2028	2 296 410,5 €	69 836,5 €	59 352,4 €	31 234,2 €	107 399,5 €	49 082,1 €
2029	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2030	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2031	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2032	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2033	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2034	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2035	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2036	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2037	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2038	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2039	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2040	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2041	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2042	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2043	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2044	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2045	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2046	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2047	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2048	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2049	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2050	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2051	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2052	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2053	2 431 235,4 €	73 936,7 €	62 837,0 €	33 068,0 €	113 705,0 €	51 963,8 €
2054	2 253 417,8 €	68 529,0 €	58 241,2 €	30 649,4 €	105 388,8 €	48 163,2 €
2055	2 099 163,6 €	63 838,0 €	54 254,4 €	28 551,4 €	98 174,6 €	44 866,3 €
2056	1 311 509,1 €	39 884,5 €	33 896,9 €	17 838,2 €	61 337,2 €	28 031,4 €
2057	147 060,8 €	4 472,3 €	3 800,9 €	2 000,2 €	6 877,8 €	3 143,2 €
2058	134 824,9 €	4 100,2 €	3 484,6 €	1 833,8 €	6 305,5 €	2 881,7 €
Coût global d'acquisition 3 rames	72 937 061,1 €	2 218 099,6 €	1 885 111,4 €	992 039,0 €	3 411 150,9 €	1 558 913,5 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

L'article 4 – MODALITES DE GESTION, est modifié comme suit :

La Région assure le portage administratif et financier du projet. La Région procède notamment à l'affectation des crédits et engagements au bénéficiaire exploitant le service ferroviaire, pour la mise en œuvre effective de *BreizhGo Express Nord Armor*.

La Région effectuera un appel de fonds unique en octobre de chaque année. Le document d'appel de fonds est mentionné en annexe. Chaque appel de fonds fera l'objet de l'émission de 1 titre de recette adressé aux partenaires (un titre en investissement pour le financement des rames).

Le premier appel de fonds concernant l'aide à l'acquisition de matériels roulants sera réalisé en octobre 2027, correspondant aux annuités 2024, 2025 et 2026. Les appels de fonds suivants correspondront à l'annuité n-1.

Les éléments de fréquentation et de qualité de la production de l'axe ferroviaire en possession de la Région à cette date seront joints à cet appel de fonds.

Les fonds seront versés sur le compte suivant :

Compte bancaire : Banque de France

RIB : 30001 00682 C354 0000000 21

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – DISPOSITION GENERALE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Les autres dispositions de la convention-cadre du X restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 6 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Lannion-Trégor Communauté,

Le Président,

Gervais EGAULT

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Pour Leff Armor Communauté,

Le Président,

Jean-Michel GEFFROY

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Le Président,

Ronan KERDRAON

Pour Lamballe Terre & Mer,

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0261-DE